



Bruxelles, le 20.2.2013
C(2013) 778 final

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

du 20.2.2013

Investir dans l'enfance pour briser le cercle vicieux de l'inégalité

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

du 20.2.2013

Investir dans l'enfance pour briser le cercle vicieux de l'inégalité

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 292,

considérant ce qui suit:

- (1) Le respect de la dignité humaine est une valeur fondatrice de l'Union européenne (UE), dont l'un des buts est de promouvoir le bien-être de ses peuples. L'Union doit protéger les droits de l'enfant, lutter contre l'exclusion sociale et la discrimination et promouvoir la justice et la protection sociale.
- (2) Dans une grande majorité de pays de l'UE, les enfants¹ sont davantage exposés à la pauvreté ou à l'exclusion sociale que le reste de la population; les enfants qui grandissent dans de telles conditions ont moins de chances que leurs semblables mieux lotis de réussir leur scolarité, de jouir d'une bonne santé et de réaliser pleinement leur potentiel une fois adultes.
- (3) Outre qu'elle constitue un investissement crucial dans l'avenir de l'Europe, la prévention de la transmission des inégalités d'une génération à l'autre contribue directement à la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive et bénéficie durablement aux enfants, à l'économie et à la société dans son ensemble.
- (4) L'intervention précoce et la prévention sont essentielles à l'élaboration de stratégies à la fois plus efficaces et plus efficientes; en effet, les dépenses publiques nécessaires pour pallier les conséquences de la pauvreté et de l'exclusion sociale des enfants sont généralement plus importantes que celles que requièrent les interventions à un âge précoce.
- (5) Le fait de s'attaquer à l'inégalité dès la petite enfance est un moyen important d'intensifier la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en général. La prévention est assurée d'une manière plus efficace lorsqu'elle passe par des stratégies intégrées associant une aide à l'insertion professionnelle des parents, un soutien financier adapté et l'accès à des services essentiels pour l'avenir des enfants, tels qu'une éducation (préscolaire), des soins de santé, des services de logement et des services sociaux de qualité, ainsi que des occasions, pour les enfants, de participer à la vie sociale et

¹ Conformément à la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, on entend par «enfants», dans la présente recommandation, les individus âgés de moins de dix-huit ans.

d'exercer leurs droits, ceci pour leur permettre de réaliser pleinement leur potentiel et augmenter leur résilience.

- (6) Les stratégies qui se révèlent les plus efficaces pour combattre la pauvreté infantile sont les stratégies sous-tendues par des politiques qui visent à améliorer le bien-être de tous les enfants, en accordant toutefois une attention particulière aux enfants qui se trouvent dans des situations de grande vulnérabilité.
- (7) Les actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, du paritarisme (*gender mainstreaming*) et de l'égalité des chances ainsi que la lutte contre la discrimination que subissent les enfants et leurs familles pour différentes raisons (liées, notamment, au sexe, à l'appartenance ethnique ou raciale, à la religion ou aux convictions, aux handicaps, à l'âge ou à l'orientation sexuelle) devraient être au cœur de toute action destinée à enrayer la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants.
- (8) La crise financière et économique actuelle pèse lourdement sur les enfants et sur les familles, ce qui se traduit dans de nombreux pays par une hausse du pourcentage d'individus en proie à la pauvreté et à l'exclusion sociale.
- (9) Les efforts d'assainissement des finances publiques imposés par des contraintes budgétaires croissantes dans nombre de pays représentent un sérieux obstacle si l'on souhaite faire en sorte que les politiques sociales restent adaptées et efficaces, à brève et à longue échéance.
- (10) Plus de dix ans de coopération au niveau de l'UE ont conduit à une conception commune des déterminants de la pauvreté infantile: d'importants travaux ont permis de mettre au point des indicateurs de suivi adéquats, de distinguer les défis communs et de définir les meilleures stratégies; de la sorte, la problématique a gagné du terrain sur le plan politique. Par la suite, la Commission a annoncé, dans sa communication sur la plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale², l'adoption d'une recommandation sur la pauvreté infantile.
- (11) La stratégie Europe 2020 a donné une impulsion nouvelle à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans l'UE en fixant un objectif commun à l'échelle européenne consistant à réduire de 20 millions au moins, à l'horizon 2020, le nombre d'individus menacés par ces fléaux et en renforçant les mesures contre l'abandon scolaire. L'éradication et la prévention de la pauvreté infantile sont une composante essentielle des efforts menés par l'UE et par les États membres dans ce domaine et elles relèvent du champ d'action de la plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- (12) La gouvernance actuelle, mise en place dans le cadre du semestre européen, permet de garantir l'application effective des recommandations par pays concernant la lutte contre la pauvreté des enfants et l'amélioration de leur bien-être.
- (13) Tous les États membres de l'UE ont ratifié la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant. Les normes et les principes établis par celle-ci doivent continuer de guider les politiques et les actions de l'Union ayant une incidence sur les droits des enfants.

² COM(2010) 758 final.

- (14) Que ce soit dans le rapport consultatif³ et les messages clés du comité de la protection sociale, en juin 2012, ou dans les conclusions d'octobre 2012 du Conseil EPSCO sur la prévention et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants et la promotion de leur bien être⁴, les États membres ont réaffirmé leur engagement et se sont félicités du projet de la Commission d'adopter une recommandation sur le sujet.
- (15) L'UE a déjà consacré plusieurs initiatives à des questions en rapport avec la pauvreté infantile et la transmission des inégalités d'une génération à l'autre, notamment dans les domaines de l'éducation et de la formation, des soins de santé, des droits de l'enfant et de l'égalité entre les femmes et les hommes⁵.
- (16) Si la lutte contre la pauvreté infantile est avant tout du ressort des États membres, un cadre commun européen est susceptible d'accroître les synergies entre les domaines pertinents d'intervention et d'aider les États membres à revoir leurs stratégies et à s'inspirer de leurs expériences respectives pour améliorer l'efficacité et l'efficacé de leurs actions par des approches innovantes, tout en tenant compte de la variété des situations et des besoins au niveau local, régional et national.
- (17) Un tel outil pourrait également, dans le contexte du prochain cadre financier pluriannuel, servir de base à une plus ample coopération et permettre une utilisation mieux ciblée des instruments financiers pertinents, notamment les Fonds structurels, pour atteindre l'objectif proposé consistant à «promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté»,

RECOMMANDE AUX ÉTATS MEMBRES: d'arrêter et d'appliquer des politiques visant à éradiquer la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants et à promouvoir leur bien-être au moyen de stratégies pluridimensionnelles, conformes aux orientations ci-après:

1. S'INSPIRER DES PRINCIPES HORIZONTAUX SUIVANTS

- Combattre la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants à l'aide de stratégies intégrées visant à garantir la sécurité matérielle des enfants, mais aussi à promouvoir l'égalité des chances afin que tous puissent exploiter pleinement leur potentiel.
- Traiter le problème de la pauvreté et de l'exclusion sociale des enfants sous l'angle des droits de l'enfant en s'appuyant, notamment, sur la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant et sur les dispositions pertinentes du traité sur l'Union européenne et de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, et en veillant à ce que ces droits soient respectés, protégés et exercés.

³ Comité de la protection sociale, rapport consultatif à la Commission européenne, *Tackling and preventing child poverty, promoting child well-being*, 27 juin 2012.

⁴ «Prévenir et combattre la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants et promouvoir leur bien-être», conclusions du Conseil EPSCO du 4 octobre 2012, 14437/12.

⁵ Voir, notamment: COM(2008) 865 final, «Un cadre stratégique actualisé pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation»; COM(2009) 567 final, «Solidarité en matière de santé: réduction des inégalités de santé dans l'Union européenne»; COM(2011) 60 final, «Programme de l'Union européenne en matière de droits de l'enfant»; et COM(2010) 491 final, «Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes, 2010-2015».

- Faire prévaloir à tout moment l'intérêt supérieur des enfants et reconnaître à ces derniers la qualité de titulaires de droits à part entière, sans négliger l'importance d'aider les familles, premières responsables du bien-être des enfants.
- Maintenir un juste équilibre entre les mesures universelles, destinées à promouvoir le bien-être de tous les enfants, et les démarches ciblées, destinées à aider les plus défavorisés.
- Accorder une attention particulière aux enfants les plus menacés par la misère en raison de nombreux désavantages: enfants roms, enfants de migrants ou de minorités ethniques, enfants présentant des besoins spécifiques ou souffrant de handicap, enfants faisant l'objet d'une prise en charge alternative, enfants des rues, enfants dont les parents sont incarcérés et enfants issus de foyers particulièrement exposés au risque de pauvreté, tels que les foyers monoparentaux ou les familles nombreuses.
- Poursuivre les investissements en faveur de l'enfance et de la famille pour assurer la continuité des politiques et permettre la planification à long terme; évaluer les effets des réformes stratégiques sur la situation des plus défavorisés et prendre des dispositions visant à atténuer d'éventuelles répercussions négatives.

2. ÉLABORER DES STRATEGIES INTEGREES, FONDEES SUR TROIS GRANDS PILIERS

2.1. L'accès à des ressources suffisantes

Favoriser la participation des parents au marché du travail – Reconnaître le lien étroit entre la participation des parents au marché du travail et les conditions de vie de leurs enfants et, conformément aux principes établis dans la recommandation de la Commission relative à l'inclusion active⁶ et dans les objectifs de Barcelone⁷, prendre toutes les mesures possibles pour favoriser cette participation, notamment pour les personnes éloignées du marché du travail ou issues des ménages particulièrement exposés.

- Veiller à ce que le travail soit financièrement attrayant, en identifiant et en éliminant les facteurs qui dissuadent particulièrement les parents d'entrer, de rester ou d'évoluer sur le marché du travail, notamment les facteurs liés à la conception des régimes de fiscalité et de prestations et aux interactions entre ces derniers.
- Favoriser l'employabilité des parents isolés et des deuxièmes apporteurs de revenus ainsi que leur participation au travail rémunéré en promouvant l'égalité entre les femmes et les hommes, tant sur le marché du travail que sur le plan des responsabilités familiales.

⁶ Recommandation de la Commission relative à l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail (2008/867/CE).

⁷ Conclusions de la présidence, Conseil européen de Barcelone, les 15 et 16 mars 2002, SN 100/1/02 REV 1.

- Contribuer davantage à la réinsertion professionnelle des parents après un congé parental moyennant des mesures de formation et d'aide à la recherche d'un emploi, en accordant une attention particulière aux individus les plus exposés.
- Intensifier les efforts visant à permettre à toutes les familles, notamment aux familles en situation de vulnérabilité et à celles qui résident dans des zones défavorisées, d'avoir effectivement accès à des services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants de qualité et d'un coût abordable.
- Adapter le modèle et les critères d'admissibilité des services de garderie aux modalités de travail de plus en plus variées afin d'aider les parents à remplir leurs obligations professionnelles ou à trouver un emploi, sans perdre de vue l'intérêt supérieur des enfants.
- Promouvoir des emplois de qualité pour tous ainsi qu'un environnement de travail permettant aux parents de concilier vie professionnelle et vie de famille (congés parentaux, services d'assistance sur le lieu de travail et horaires de travail aménagés).

Assurer des conditions de vie correctes grâce à une combinaison de prestations – *Offrir aux enfants des conditions de vie correctes, compatibles avec une existence digne, grâce à une combinaison optimale de prestations en espèces et en nature:*

- Compléter les revenus des familles à l'aide de prestations adaptées, cohérentes et efficaces (incitations fiscales, allocations familiales, allocations de logement et systèmes de revenu minimum garanti).
- Assortir les aides en espèces de prestations en nature, notamment pour ce qui touche à l'alimentation, aux services de garderie, à l'éducation, aux soins de santé, au logement, aux transports et aux activités sportives et socioculturelles.
- Veiller à ce que la forme des aides financières pour les enfants et l'accès à celles-ci suivent l'évolution des modes de vie et favorisent une bonne redistribution des richesses entre les différentes catégories de revenus.
- Faire en sorte que les enfants ou leurs familles bénéficient réellement des prestations auxquelles ils ont droit en facilitant l'accès à celles-ci et en mettant davantage de services d'information à la disposition des bénéficiaires.
- Distribuer les aides sociales sous condition de ressources et autres prestations ciblées d'une manière qui évite les stigmatisations, différencie les besoins des enfants et atténue les risques liés aux trappes à pauvreté, sans dissuader pour autant les deuxièmes apporteurs de revenu et les parents isolés de travailler.
- Agir avec discernement lors du conditionnement de l'octroi d'allocations familiales au comportement des parents ou à l'assiduité scolaire des enfants et anticiper les effets négatifs possibles de ces mesures.

- Mettre en place des systèmes de distribution réguliers et réactifs, tels que les avances sur prestations, de façon à garantir une couverture maximale et à bénéficier le plus possible aux enfants.

2.2. L'accès à des services de qualité et d'un coût abordable

Réduire les inégalités dès la petite enfance en investissant dans l'éducation et l'accueil des jeunes enfants – Exploiter plus avant le potentiel de l'éducation et de l'accueil des jeunes enfants en matière d'inclusion sociale et de développement, en s'en servant comme d'un investissement social visant à limiter, par une intervention précoce, les inégalités et les difficultés dont souffrent les enfants défavorisés.

- Mettre en place des services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants à la fois inclusifs et de qualité; veiller à ce qu'ils soient abordables et adaptés aux besoins des familles.
- Encourager la participation des enfants issus de milieux défavorisés (particulièrement ceux de moins de trois ans) quelle que soit la situation professionnelle de leurs parents, tout en évitant les stigmatisations et la ségrégation.
- Aider les parents à jouer leur rôle en tant que principaux éducateurs de leurs enfants durant les premières années et encourager les services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants à travailler étroitement avec les parents et les intervenants locaux associés au développement des enfants (comme les services de santé ou de garde d'enfants).
- Sensibiliser les parents aux avantages des programmes d'éducation et d'accueil des jeunes enfants, tant pour leurs enfants que pour eux; utiliser ces services comme un moyen de déceler rapidement les problèmes physiques ou psychologiques survenus en milieu scolaire ou familial ainsi que les besoins spécifiques ou les mauvais traitements.

Renforcer l'influence du système éducatif sur l'égalité des chances – Accroître la capacité du système éducatif de rompre le cercle vicieux de l'inégalité, en veillant à ce que tous les enfants reçoivent une éducation inclusive de grande qualité, qui favorise leur développement sur le plan affectif, social, cognitif et physique.

- Veiller à l'inclusion de tous les apprenants, en axant, au besoin, les ressources et les opportunités sur les plus défavorisés, et assurer un suivi convenable des résultats.
- Reconnaître et combler les disparités spatiales quant à l'offre et à la qualité des services éducatifs comme sur le plan des résultats scolaires; encourager les politiques de déségrégation favorables aux écoles à vocation générale.
- Créer un environnement d'apprentissage inclusif en renforçant le lien entre les établissements scolaires et les parents; le cas échéant, mettre en place des aides personnalisées pour contrebalancer des désavantages spécifiques, telles que des formations destinées aux parents des enfants issus de l'immigration ou de minorités ethniques.

- Lever les obstacles qui empêchent totalement ou fortement les enfants d’aller à l’école ou d’achever leur scolarité (comme des frais de scolarité supplémentaires dans l’enseignement obligatoire) en proposant une aide éducative ciblée dans un environnement d’apprentissage favorable.
- Améliorer les performances des élèves possédant de faibles compétences de base en insistant sur l’acquisition de la lecture, de l’écriture et du calcul ainsi que de notions de mathématiques et de sciences; veiller à ce que les élèves en difficulté soient vite repérés.
- Élaborer et appliquer des stratégies globales visant à limiter l’abandon scolaire, comprenant des mesures de prévention, d’intervention et de compensation; veiller à ce que ces stratégies comportent des mesures axées sur les enfants les plus susceptibles d’abandonner l’école.
- Renforcer la législation en matière d’égalité et faire en sorte que les apprenants les plus marginalisés puissent exercer leur droit fondamental à une qualification minimale de qualité.
- Revoir et renforcer les qualifications de toutes les professions liées à l’enseignement et former les enseignants à la diversité sociale; faire appel à des médiateurs culturels spéciaux et à des personnes pouvant servir de modèles pour faciliter l’intégration des Roms et des enfants issus de l’immigration.

Améliorer la réactivité des systèmes de santé pour répondre aux besoins des enfants défavorisés – Veiller à ce que tous les enfants puissent exercer pleinement leur droit universel aux soins de santé, notamment en ce qui concerne la prévention des maladies, la promotion de la santé et l’accès à des services sanitaires de qualité.

- Remédier aux difficultés qu’ont les enfants et les familles en situation de vulnérabilité à accéder aux soins de santé, qu’il s’agisse des coûts, des barrières culturelles et linguistiques ou du manque d’information; améliorer la formation des prestataires de soins de santé à cet égard.
- Investir dans la prévention, notamment durant la petite enfance, en mettant en place des stratégies globales comprenant des mesures alimentaires, sanitaires, éducatives et sociales.
- Intervenir sur le gradient social lié aux modes de vie malsains et à l’abus de substances psychotropes en permettant à tous les enfants de bénéficier d’un régime alimentaire équilibré et d’exercer une activité physique.
- Accorder une attention particulière aux enfants souffrant de handicap ou de troubles mentaux, aux enfants sans papiers ou non enregistrés, aux adolescentes enceintes et aux enfants dont les familles ont des antécédents en matière d’abus de substances psychotropes.

Offrir aux enfants un logement et un cadre de vie sûrs et adéquats – Permettre aux enfants de vivre et de grandir dans un environnement sûr, sain et adapté aux enfants, qui favorise leur développement et réponde à leurs besoins d'apprentissage.

- Donner aux familles ayant des enfants l'accès à des logements de bonne qualité et d'un coût abordable (notamment des logements sociaux) et remédier aux problèmes d'exposition aux risques environnementaux, de surpopulation et de précarité énergétique.
- Aider les familles et les enfants susceptibles de perdre leur logement en évitant les expulsions, les déménagements inutiles et les séparations des enfants de leur famille ainsi qu'en proposant des hébergements temporaires et des solutions de logement à long terme.
- Veiller à l'intérêt supérieur des enfants dans le cadre de l'aménagement du territoire à l'échelon local; éviter la «ghettoïsation» et la ségrégation en favorisant la mixité sociale dans le logement ainsi qu'un accès convenable aux transports publics.
- Limiter l'exposition dommageable des enfants à un environnement matériel et social en voie de dégradation afin d'éviter qu'ils subissent des violences ou de mauvais traitements.

Améliorer les services d'assistance aux familles et la qualité des services de soins alternatifs – Renforcer les services sociaux et les services de protection destinés aux enfants, notamment en matière de prévention; aider les familles à développer leurs compétences parentales d'une manière qui ne les stigmatise pas et veiller, en outre, à ce que les enfants soustraits à leur famille grandissent dans un environnement qui correspond à leurs besoins.

- Veiller à ce que la pauvreté ne soit jamais la seule raison pour soustraire un enfant à sa famille; autant que possible, permettre aux enfants de rester ou de retourner dans leur famille, par exemple en remédiant aux carences matérielles de celle-ci.
- Opérer un filtrage adéquat pour éviter le placement des enfants en institution et, lorsque de tels placements ont lieu, prévoir des réexamens à échéances régulières.
- Arrêter l'expansion des institutions de placement pour les enfants privés de soins parentaux au profit d'autres solutions de prise en charge de qualité, dans des structures de proximité ou en famille d'accueil, prenant en considération l'avis des enfants.
- Veiller à ce que les enfants privés de soins parentaux aient accès à des services (généraux ou spécifiques) de qualité en matière de santé, d'éducation, d'emploi, d'assistance sociale, de sécurité et de logement, notamment durant leur passage à l'âge adulte.

- Fournir un soutien approprié aux enfants restés seuls après qu'un ou que leurs deux parents ont émigré à l'étranger pour travailler, ainsi qu'aux personnes qui s'occupent d'eux à la place des parents.

2.3. Droit des enfants à participer à la vie sociale

Encourager la participation de tous les enfants à des activités ludiques, récréatives, sportives et culturelles – Reconnaître la faculté des enfants à agir sur leur propre bien-être et à surmonter les situations difficiles (résilience), notamment en leur donnant des occasions de participer à des activités d'apprentissage informel en dehors de leur foyer et des heures scolaires.

- Lever les obstacles liés au coût, à l'accès et aux différences culturelles de façon à ce que tous les enfants puissent participer à des activités ludiques, récréatives, sportives et culturelles en dehors de l'école.
- Prévoir des lieux sûrs dans l'environnement des enfants et soutenir les communautés défavorisées par des mesures incitatives.
- Encourager les écoles, les intervenants locaux et les autorités locales à prévoir de meilleures activités et services périscolaires pour tous les enfants, quel que soit le statut socioprofessionnel de leurs parents.
- Permettre à toutes les familles de participer à des activités sociales qui améliorent leurs compétences parentales et favorisent une communication familiale positive.
- Privilégier les modèles de participation mettant à profit le potentiel de bénévolat des communautés et encourageant la solidarité entre générations.

Adopter des mécanismes qui favorisent la participation des enfants aux processus décisionnels les concernant – Autoriser et engager les enfants à exprimer des avis en connaissance de cause et veiller à ce que ces avis soient dûment pris en compte et influencent les grandes décisions concernant les enfants.

- Exploiter et développer les outils disponibles pour associer les enfants au fonctionnement de services tels que la garde d'enfants, les soins de santé ou l'éducation et recueillir l'avis des enfants, par des moyens adaptés à leur âge, sur l'élaboration des politiques les concernant.
- Appuyer la participation de tous les enfants dans les structures participatives existantes; aller vers les enfants issus de milieux défavorisés et encourager leur participation.
- Inciter les professionnels travaillant avec et pour les enfants à associer activement ces derniers à la vie publique en les sensibilisant à leurs droits comme à leurs devoirs.

- Respecter le droit des enfants d’être entendus dans toutes les décisions de justice et promouvoir une justice adaptée aux besoins des enfants, notamment en leur donnant un accès effectif aux tribunaux et aux procédures judiciaires.

3. DEVELOPPER PLUS AVANT LES MECANISMES DE GOUVERNANCE, D’EXECUTION ET DE SUIVI NECESSAIRES

Renforcer les synergies entre secteurs et améliorer les systèmes de gouvernance – Veiller à ce que les actions publiques agissent bien sur la pauvreté et l’exclusion sociale des enfants selon des stratégies globales et améliorer la coordination entre les intervenants clés.

- Créer des liens réguliers et systématiques entre les domaines d’action ayant une importance majeure pour l’inclusion sociale des enfants et renforcer les synergies entre les intervenants clés, notamment dans le domaine de l’éducation, de l’emploi, de la santé, de l’égalité et des droits de l’enfant.
- Œuvrer pour l’intégration des droits de l’enfant et des actions relatives à l’enfance dans les politiques clés, par exemple au moyen d’accords institutionnels spécifiques.
- Promouvoir une coopération étroite et un dialogue régulier entre les pouvoirs publics (à tous les échelons), les partenaires sociaux, les communautés locales et les organisations de la société civile.
- Encourager et accroître la participation des enfants, y compris dans l’application de la présente recommandation.

Intensifier le recours aux méthodes fondées sur des données factuelles – Privilégier les stratégies élaborées sur la base d’informations factuelles ainsi que l’innovation en matière d’action sociale, en veillant à tenir compte des effets potentiels sur les enfants.

- Exploiter pleinement les données statistiques et administratives existantes pour mesurer les effets de l’action publique sur les enfants et sur leurs familles; améliorer, s’il y a lieu et dans la mesure du possible, la capacité statistique (par exemple en ventilant les données par sexe), notamment en ce qui concerne l’état de dénuement des enfants, l’accès à des services de garderie de qualité et d’un coût abordable, la santé infantile et la situation des enfants les plus vulnérables.
- Faire en sorte d’améliorer les délais d’obtention des données servant à surveiller la situation des enfants et privilégier le recours à des méthodes et à des modèles tels que la microsimulation pour permettre une évaluation ex ante plus systématique des effets potentiels des actions sur les enfants.
- Resserrer les liens entre l’action publique et la communauté des chercheurs et tester les innovations stratégiques dans le domaine concerné; encourager l’évaluation des résultats des programmes sur la base de données concrètes, y compris à long terme au moyen d’outils tels que les enquêtes longitudinales; promouvoir la visibilité et le partage des résultats.

- Favoriser les échanges de bonnes pratiques et de connaissances, le déploiement de modèles d'intervention testés et éprouvés ainsi que les mesures visant à encourager la solidarité dans la communauté au sens large ou à donner aux communautés locales les moyens de travailler de concert.
- Évaluer la portée des mesures provisoires mises en place au lendemain de la crise économique avant de décider de les incorporer à des réformes d'ordre structurel.

4. EXPLOITER PLEINEMENT LES INSTRUMENTS PERTINENTS DE L'UE

S'engager dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants en tant que priorité de la stratégie Europe 2020 – Mobiliser toute la gamme d'instruments et d'indicateurs disponibles dans le cadre de la stratégie Europe 2020 afin de donner un nouvel élan aux efforts communs pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants.

- Faire de la pauvreté et de l'exclusion sociale des enfants un enjeu majeur de la stratégie Europe 2020 et des programmes de réforme nationaux, dans le contexte plus général de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, en tenant compte des recommandations pertinentes par pays adoptées par le Conseil européen.
- Étudier, si nécessaire, l'opportunité d'instaurer des objectifs nationaux en matière de réduction de la pauvreté et de l'exclusion sociale des enfants, selon les particularités du pays.
- Utiliser pleinement les outils de la stratégie Europe 2020 et de la méthode ouverte de coordination dans le domaine social afin d'améliorer le suivi et l'évaluation des politiques en matière de pauvreté et de bien-être des enfants, en s'appuyant sur le cadre de suivi assorti d'indicateurs proposé à l'annexe de la présente recommandation.
- Renforcer les synergies avec les politiques pertinentes de l'UE, notamment dans le domaine de l'éducation, de la santé, de l'égalité des sexes et des droits de l'enfant.

Mobiliser les instruments financiers pertinents de l'UE – Exploiter à bon escient les possibilités offertes par les instruments financiers de l'UE pour soutenir les priorités stratégiques détaillées plus haut.

- Encourager davantage de stratégies fondées sur des données factuelles ainsi qu'une plus grande innovation sociale à l'aide du programme pour le changement social et l'innovation sociale, du Fonds social européen et du programme Horizon 2020, et utiliser ces programmes pour tester, évaluer et déployer à plus grande échelle, le cas échéant, d'éventuelles innovations stratégiques.
- Tirer pleinement parti du Fonds européen d'aide aux plus démunis (conçu pour palier les privations alimentaires et matérielles des enfants), des programmes européens de distribution de fruits et de lait dans les écoles (fournissant aux enfants des produits à valeur nutritive positive et encourageant de bonnes habitudes alimentaires) ainsi que

du programme «Erasmus pour tous» (visant à favoriser l'accès des enfants à l'éducation, à l'apprentissage informel et au sport).

- Exploiter les possibilités des Fonds structurels au profit des enfants et des familles lors de l'élaboration des programmes opérationnels du Fonds social européen et du Fonds européen de développement régional pour la période 2014-2020, conformément aux recommandations par pays.
- Tirer parti des objectifs thématiques en matière de promotion de l'emploi et de soutien à la mobilité professionnelle, de promotion de l'inclusion sociale et de lutte contre la pauvreté, d'investissement dans l'éducation, les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, de même que des priorités d'investissement afférentes à chacun de ces domaines. Parmi ces priorités, l'on citera, notamment, l'éducation préscolaire, la réduction du décrochage scolaire, la conciliation de la vie privée et de la vie professionnelle, l'accès aux services (en particulier sanitaires et sociaux), les stratégies de développement local participatif, le soutien à la revitalisation des zones défavorisées et le passage progressif des services institutionnels à des services de proximité ancrés dans le tissu social.
- Afin de garantir l'efficacité des interventions des Fonds structurels pendant la période 2014-2020, appliquer des stratégies fondées sur des informations factuelles pour limiter l'abandon scolaire qui associent toutes les parties concernées ainsi que des mesures pour accompagner la transition des services institutionnels aux services de proximité.
- Privilégier une démarche de partenariat dans la programmation et la mobilisation des Fonds structurels en associant toutes les parties concernées à l'échelon national, régional et local (notamment les autorités compétentes, les partenaires sociaux et les organisations non gouvernementales) en vue de mobiliser tous les moyens d'action contre la pauvreté infantile.

Fait à Bruxelles, le 20.2.2013

Par la Commission

László Andor

Membre de la Commission

ANNEXE

Cadre de suivi assorti d'indicateurs

Le présent cadre de suivi comprend une série d'indicateurs pertinents pour contrôler l'application de la recommandation. Les propositions de développements futurs sont présentées dans les annexes du «paquet investissements sociaux».

Objectif général: lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants et promouvoir leur bien-être

Europe 2020	Définition	Ventilation	Source	Indicateur primaire/secondaire/contextuel ⁸	Remarques
Enfants exposés au risque de pauvreté et d'exclusion sociale (détail de l'objectif d'Europe 2020 en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale)	Nombre total d'enfants vivant dans un ménage exposé au risque de pauvreté ou en situation de privation matérielle grave, ou vivant dans un ménage à très faible intensité de travail (pour la définition de ces trois indicateurs, voir ci-dessous).	Par tranche d'âge (0-17 ans, 0-5 ans, 6-11 ans, 12-17 ans).	Eurostat – Statistiques de l'UE sur le revenu et les conditions de vie (SRCV-UE)	Indicateur primaire	Une comparaison avec la population en âge de travailler (18-64 ans) et la population âgée (plus de 65 ans) est recommandée.
Indicateur	Définition	Ventilation	Source	Indicateur primaire/secondaire	Remarques

⁸ Les indicateurs primaires sont des indicateurs clés se rapportant aux résultats généraux considérés les plus décisifs. Les indicateurs secondaires viennent compléter les indicateurs primaires en brossant une image plus précise de la nature ou d'autres dimensions du problème. Les indicateurs contextuels fournissent des éléments supplémentaires concernant le contexte ou des points de détail. La liste proposée est non exhaustive et pourra comprendre d'autres éléments de base jugés utiles pour mieux cerner et appréhender le contexte national.

				re/contextuel	
Taux de risque de pauvreté infantile (à analyser en liaison avec la valeur du seuil de pauvreté en SPA pour un ménage composé de deux adultes et de deux enfants de moins de 14 ans)	Proportion d'enfants vivant dans un ménage dont le revenu disponible équivalent est inférieur à 60 % du revenu disponible équivalent médian national.	Par tranche d'âge (0-17 ans, 0-5 ans, 6-11 ans, 12-17 ans) et par catégorie de ménage.	Eurostat - SRCV-UE	Indicateur primaire	Une comparaison avec la population en âge de travailler (18-64 ans) et la population âgée (plus de 65 ans) est recommandée.
Taux de privation matérielle grave	Proportion d'enfants vivant dans un ménage dont les conditions de vie pâtissent fortement du manque de ressources, c'est-à-dire qui connaissent au moins quatre des neuf situations suivantes: impossibilité i) de payer le loyer ou les factures de consommation courante, ii) de chauffer convenablement leur habitation, iii) de faire face à des dépenses imprévues, iv) de consommer de la viande, du poisson ou autre aliment protéiné équivalent tous les deux jours, v) de prendre une semaine de vacances hors du domicile, vi) d'acheter une voiture, vii) d'acheter une machine à laver, viii) d'acheter un téléviseur couleur ou ix) d'acheter un téléphone.	Par tranche d'âge (0-17 ans, 0-5 ans, 6-11 ans, 12-17 ans).	Eurostat - SRCV-UE	Indicateur primaire	Une comparaison avec la population en âge de travailler (18-64 ans) et la population âgée (plus de 65 ans) est recommandée.
Proportion d'enfants vivant dans un ménage à très faible intensité de travail	Proportion d'enfants vivant dans un ménage dans lequel les adultes en âge de travailler (18-59 ans) ont travaillé moins de 20 % de leur potentiel de travail total au cours de l'année écoulée (soit durant la période de référence du revenu).	Par tranche d'âge (0-17 ans, 0-5 ans, 6-11 ans, 12-17 ans).	Eurostat - SRCV-UE	Indicateur primaire	Une comparaison avec la population en âge de travailler (18-64 ans) et la population âgée (plus de 65 ans) est recommandée.

Indice de privation matérielle des enfants	À l'examen.		Eurostat - SRCV-UE	s.o.	En préparation.
Dispersion du risque de pauvreté infantile aux alentours du seuil de risque de pauvreté: taux de risque de pauvreté calculé avec des seuils de 50 % et de 70 %	Proportion d'enfants vivant dans un ménage dont le revenu disponible équivalent est inférieur à 50 % et à 70 % du revenu disponible équivalent médian national.	Par tranche d'âge (0-17 ans, 0-5 ans, 6-11 ans, 12-17 ans).	Eurostat - SRCV-UE	Indicateur secondaire	Une comparaison avec la population en âge de travailler (18-64 ans) et la population âgée (plus de 65 ans) est recommandée.
Taux de risque persistant de pauvreté infantile	Proportion d'enfants vivant dans un ménage dont le revenu disponible équivalent est resté inférieur au seuil de pauvreté pendant l'année en cours et au moins pendant deux des trois années précédentes.	0-17 ans	Eurostat - SRCV-UE (composante longitudinale).	Indicateur secondaire	Une comparaison avec la population en âge de travailler (18-64 ans) et la population âgée (plus de 65 ans) est recommandée.
Taux de risque de pauvreté fixé à un moment donné dans le temps pour les enfants	Proportion d'enfants vivant dans un ménage dont le revenu disponible équivalent est inférieur à 60 % du revenu disponible équivalent médian national, sur la base d'un seuil fixé à un moment donné dans le temps.	0-17 ans	Eurostat - SRCV-UE	Indicateur contextuel	Une comparaison avec la population en âge de travailler (18-64 ans) et la population âgée (plus de 65 ans) est recommandée.

Accès à des ressources suffisantes

Indicateur	Définition	Ventilation	Source	Indicateur primaire/secondaire/contextuel	Remarques
------------	------------	-------------	--------	---	-----------

Taux de pauvreté au travail de personnes vivant dans des ménages ayant des enfants à charge	Proportion d'individus (ayant des enfants à charge) considérés comme actifs et dont le revenu est inférieur au seuil de pauvreté (60 % du revenu disponible équivalent médian national).	Par tranche d'âge (0-17 ans, 18-64 ans, 0-64 ans) et par catégorie de ménage (foyers monoparentaux, deux adultes avec enfants à charge).	Eurostat - SRCV-UE	Indicateur primaire	
Taux de risque de pauvreté infantile par intensité de travail des ménages	Proportion d'enfants vivant dans un ménage dont le revenu disponible équivalent est inférieur à 60 % du revenu disponible équivalent médian national selon l'intensité de travail du ménage.	0-17 ans, intensité de travail du ménage [très haute (0,85-1); haute (0,55-0,85); moyenne (0,45-0,55); basse (0,2-0,45)].	Eurostat - SRCV-UE	Indicateur primaire	
Taux de risque de pauvreté infantile dans les ménages au travail	Proportion d'enfants vivant dans un ménage dont le revenu est inférieur au seuil de pauvreté (60 % du revenu disponible équivalent médian national) et dont l'intensité de travail est supérieure à 0,2.	Par catégorie de ménage.	Eurostat - SRCV-UE	Indicateur primaire	
Écart relatif médian de pauvreté infantile	Différence entre le revenu équivalent médian des individus vivant en dessous du seuil de risque de pauvreté et ledit seuil, exprimée en pourcentage du seuil de risque de pauvreté.	0-17 ans	Eurostat - SRCV-UE	Indicateur primaire	Une comparaison avec la population en âge de travailler (18-64 ans) et la population âgée (plus de 65 ans) est recommandée.

Garde d'enfants	Proportion d'enfants pris en charge (dans un cadre institutionnel ⁹ , différent du cadre familial) par rapport au nombre total d'enfants dans la même tranche d'âge.	Moins de 3 ans, entre 3 ans et l'âge de scolarité obligatoire; moins de 30 heures, 30 heures ou plus par semaine.	Eurostat - SRCV-UE	Indicateur secondaire	La pertinence de la ventilation par quintiles de revenus doit être évaluée.
Incidence de la parentalité sur l'emploi	Différence, en points de pourcentage, entre: <ul style="list-style-type: none"> – le taux d'emploi des 20-49 ans vivant dans un ménage n'ayant aucun enfant âgé de 0 à 6 ans; et – le taux d'emploi des 20-49 ans vivant dans un ménage ayant au moins un enfant âgé de 0 à 6 ans. 	Total, par sexe.	Eurostat – Enquête sur les forces de travail (EFT)	Indicateur contextuel	Il est recommandé d'examiner séparément les enfants de 0-3 ans et ceux de 3-6 ans.
Emploi à temps partiel en raison de responsabilités familiales	Personnes employées à temps partiel parce qu'elles ont des enfants ou des adultes handicapés à charge, en pourcentage du nombre total d'employés.	Total, par sexe.	Eurostat - EFT	Indicateur contextuel	
Incidence des transferts sociaux (autres que les pensions) sur la réduction de la pauvreté infantile	Différence entre le taux de risque de pauvreté infantile avant et après les transferts sociaux (à l'exclusion des pensions).		Eurostat - SRCV-UE	Indicateur secondaire	Une comparaison avec la population en âge de travailler (18-64 ans) et la population âgée (plus de 65 ans) est

⁹ Par «cadre institutionnel», on entend les services suivants: établissements préscolaires et assimilés, école obligatoire, services en centre d'accueil en dehors des heures de classe, crèches collectives et autres services de garderie, y compris les gardes de jour en milieu familial et les nourrices professionnelles agréées. Toute prise en charge par des membres de la famille, par des voisins ou par des nourrices non agréées est donc exclue de cette définition.

					recommandée.
Surcharge des coûts du logement	Pourcentage de la population vivant dans un ménage où le coût global du logement (après déduction des allocations de logement) représente plus de 40 % du revenu disponible global du ménage (après déduction des allocations de logement).	Par tranche d'âge (0-17 ans, 0-5 ans, 6-11 ans, 12-17 ans) et par niveau de risque de pauvreté (au dessus ou en dessous du seuil de risque de pauvreté).	Eurostat - SRCV-UE	Indicateur secondaire	Une comparaison avec la population en âge de travailler (18-64 ans) et la population âgée (plus de 65 ans) est recommandée.

Accès à des services de qualité

Indicateur	Définition	Ventilation	Source	Indicateur primaire/secondaire	Remarques
Éducation préscolaire	Proportion d'enfants ayant entre 4 ans et l'âge de scolarisation obligatoire et bénéficiant d'une éducation préscolaire.	Par sexe.	UOE ¹⁰	Indicateur primaire	
Compétences en lecture, en mathématiques et en sciences	Proportion de jeunes de 15 ans obtenant un score égal ou inférieur à 1 point [sur une échelle de 1 (score le plus faible) à 5 (score le plus élevé)] aux tests PISA.	Par profil parental (degré d'instruction, pays de naissance).	OCDE - PISA ¹¹	Indicateur primaire	Les collectes de données actuelles ne comprennent aucune donnée pour Chypre ni pour Malte.
Taux de jeunes ne travaillant pas et ne suivant ni études ni formation (NEET)	Taux de jeunes ne travaillant pas et ne suivant ni études ni formation (NEET).	Par sexe, 15-19 ans.	Eurostat - EFT	Indicateur primaire	
Jeunes abandonnant prématurément leurs études ou leur formation	Individus de 18 à 24 ans ayant suivi tout au plus le cycle inférieur de l'enseignement secondaire et ne suivant pas d'études plus poussées ni de formation.	Par sexe et par niveau d'instruction le plus élevé atteint.	Eurostat - EFT	Indicateur secondaire	

¹⁰ Base de données Unesco/OCDE/Eurostat sur les statistiques en matière d'éducation.

¹¹ <http://www.oecd.org/fr/edu/prescolaireetscolaire/programmeinternationalpourlesuividesacquisdeselevespisa/>.

Besoins en soins médicaux non satisfaits déclarés par l'intéressé	Proportion d'individus âgés de 16 à 25 ans qui déclarent ne pas avoir eu recours aux services médicaux pour des raisons de coût, d'éloignement ou de délais d'attente.		Eurostat - SRCV-UE		
Mortalité infantile	Rapport entre le nombre d'enfants de moins d'un an décédés durant l'année en cours et le nombre de naissances vivantes sur la même période (exprimé en nombre de décès pour 1 000 naissances vivantes).	Par statut socio-économique des parents (en préparation).	Eurostat	Indicateur primaire	
Mortalité infantile entre 1 et 14 ans	Taux de mortalité pour 100 000 habitants.		Eurostat		
Faible poids à la naissance	Poids à la naissance inférieur à 2 500 grammes (5,50 livres).		OMS - OCDE	Indicateur primaire	
Couverture vaccinale	Pourcentage d'enfants entièrement vaccinés contre la coqueluche, la diphtérie, le tétanos (vaccin DTC) et la poliomyélite avant d'avoir atteint leur premier anniversaire dans une année civile donnée et pourcentage d'enfants entièrement vaccinés contre la rougeole, les oreillons et la rubéole (vaccin ROR) avant d'avoir atteint leur deuxième anniversaire dans une année civile donnée.		OMS	Indicateur contextuel	

Obésité	Jeunes de 15 à 24 ans ayant un indice de masse corporelle supérieur ou égal à 30.	Par sexe et statut socio-économique des parents.	Eurostat - EHIS ¹²	Indicateur contextuel	
Fumeurs réguliers	Proportion d'individus fumant quotidiennement des cigarettes parmi les 15-24 ans.	Par sexe et statut socio-économique des parents.	Eurostat - EHIS	Indicateur contextuel	
Santé mentale	Jeunes de 15 à 24 ans présentant un syndrome dépressif.	Par sexe.	Eurostat - EHIS	Indicateur contextuel	En préparation.
Causes de décès des jeunes – Suicide	Nombre de décès dus à des suicides pour 100 000 habitants de 15 à 24 ans.	Par sexe.	Eurostat – statistiques des causes de décès	Indicateur contextuel	
Insalubrité du logement	<p>Pourcentage de la population dont l'habitation présente toutes les carences ci-après:</p> <p>1) fuites dans le toit, murs/sols/fondations humides, moisissures au niveau des châssis des fenêtres ou au sol; 2) absence de baignoire ou de douche dans l'habitation; 3) absence de W.-C. intérieur équipé d'une chasse d'eau à l'usage exclusif du ménage; 4) problèmes liés à l'habitation: trop sombre, pas assez de lumière.</p>	Par tranche d'âge (0-17 ans, 0-5 ans, 6-11 ans, 12-17 ans) et par niveau de risque de pauvreté (au dessus ou en dessous du seuil).	Eurostat - SRCV-UE	Indicateur primaire	

¹² L'EHIS est l'«enquête de santé européenne par interview».

<p>Surpeuplement</p>	<p>Pourcentage de la population habitant un logement surpeuplé. On considère qu'une personne vit dans un logement surpeuplé dès lors que le ménage ne dispose pas d'un nombre minimum de chambres, soit:</p> <ul style="list-style-type: none"> - une chambre pour la famille; - une chambre par couple; - une chambre par individu de plus de 18 ans; - une chambre pour deux individus de même sexe âgés de 12 à 17 ans; - une chambre par individu d'un autre sexe âgé de 12 à 17 ans; - une chambre pour deux individus de moins de 12 ans. 	<p>Par tranche d'âge (0-17 ans, 0-5 ans, 6-11 ans, 12-17 ans) et par niveau de risque de pauvreté (au dessus ou en dessous du seuil).</p>	<p>Eurostat - SRCV-UE</p>	<p>Indicateur primaire</p>	
-----------------------------	---	---	---------------------------	----------------------------	--